

A l'Ecole polytechnique sous Pétain

1939-1945

1995 : Il y a cinquante ans, de rares rescapés revenaient de l'horreur de la déportation raciale.

Il y a cent ans Alfred Dreyfus était déporté à l'Île du Diable. Aujourd'hui, au cœur de la mémoire de ces crimes contre l'humanité ou la justice, que reste-t-il de l'antisémitisme en France ?

Cette question a soustendu le remarquable document réalisé par Alain de Sédouy et Paule Zajdermann, *Le sabre brisé*, dans le cadre d'une soirée thématique consacrée par la chaîne ARTE à l'Affaire. Je leur suis reconnaissant d'avoir pu y participer en joignant au dialogue du meneur de jeu avec des polytechniciens présents à leur école le témoignage d'un de leurs anciens.

Témoignage marginal dans cette enquête, car portant sur les années noires de Vichy et non sur l'époque actuelle. Mais des amis polytechniciens et/ou juifs ou autres ont manifesté une telle surprise à l'idée qu'en 1942 des juifs aient pu porter l'uniforme et le bicorne noirs qu'il m'a fallu reconstruire le décor de cette situation incroyable. Sa réalité est confirmée par la juxtaposition, visible sur ce document, de deux traces datant exactement de la même époque : ma photographie en uniforme d'« X » et ma carte d'identité revêtue du cachet stigmatisant ma qualité de juif.

Aussi pour ceux qui n'étaient pas devant leur écran le 18 mai à 23 heures 28, je donne ici des éléments de ce décor en tâchant de ne plus me mettre trop en avant, ni de me plaindre, ni vanter ou me justifier, n'ayant été ni héros ni victime.

Il s'est trouvé que j'avais 20 ans en 1941 et étais engagé dans une filière traditionnelle. Mes notes à l'examen d'entrée à l'X m'ont permis, avec quatre autres candidats qui avaient « reconnu être juifs » au sens du statut promulgué par Pétain, de figurer à l'intérieur du « numerus clausus » limitant, en vertu d'un autre décret de 1941, l'accès des juifs à l'enseignement supérieur. Au-delà du seuil de 3 % du nombre d'élèves, nous aurions créé sans doute une pollution malsaine dans cette école dont, selon encore un autre décret de Vichy, la fonction était de former des cadres « sous l'autorité d'un chef de groupe, éducateur des élèves de son groupe qu'il prépare à leur rôle de chef ».

Mais la tolérance qui nous a permis de partager la vie, à Villeurbanne, de nos camarades de la promotion 1941 n'allait pas jusqu'à nous considérer comme de futurs « chefs ». Nous étions des élèves « bis », hors classement, à côté de la catégorie « normale ». Le classement de sortie ne devait pas nous permettre, à la différence des élèves « normaux », d'obtenir une affectation à un corps de l'Etat. C'était la conséquence logique du statut des juifs les excluant de ces corps (c'est ainsi que mon père venait d'être radié de celui des Ponts et Chaussées).

L'Etat français ne nous considérant pas comme ses futurs serveurs ne pouvait nous instruire

et nous héberger gratuitement. Elèves sans avenir, nous étions aussi des élèves payants, dans les mêmes conditions que les élèves étrangers avant la guerre.

Mais nous aurions dû être reconnaissants à l'Etat français puisque, selon la direction de l'école « l'Etat fournit aux élèves de la catégorie « bis » l'avantage de fortes études sanctionnées par un diplôme ayant pour leur avenir une valeur certaine, alors qu'il sait à l'avance ne pas devoir les utiliser directement à son profit ».

Quelle générosité ! Mais quelles certitudes...

Alors que nous avions vécu avec la perception d'une compatibilité, mieux d'une harmonie entre nos qualités de Français et comme nous disions, d'israélites, nous souffrions de ne pas être des élèves « comme les autres ». Ce que nous faisions sentir des brimades en général ni explicitées ni justifiées par une administration dont le souci était de respecter, avec plus ou moins de complaisance, la législation antisémite, en manifestant une grande indifférence à notre situation, qui elle était « normale » selon Vichy. D'ailleurs, de même que les statuts des juifs incluaient des possibilités de dérogation aux exclusions pour des membres de familles « installées en France depuis au moins cinq générations et lui ayant rendu des services exceptionnels » nous pouvions solliciter un reclassement dans la catégorie « normale ». Certains d'entre nous ont poursuivi le jeu qui nous était ainsi proposé. D'où une espèce de course au trésor, aussi humiliante qu'inutile, à la recherche d'ancêtres décorés par Napoléon ou blessés à Reichshoffen ou bien d'inscriptions sur des tombes ou des registres en Alsace, en Provence ou à Bayonne. Mais le verdict final venant du commissariat général aux questions juives fut, on s'en doute, toujours négatif. Nos ancêtres n'avaient peut-être pas abattu suffisamment de soldats allemands pour nous permettre d'échapper à une réglementation antisémite, édictée à l'analogie de lois allemandes. Mon propre dossier n'a dû convaincre ce commissariat que du fait que je tombais sous sa juridiction, au vu des noms de rabbins qui illustraient la généalogie exhibée.

Mais je déplore rétrospectivement cet acharnement à prouver ce qui nous paraissait profondément évident que, quoique juifs, nous pouvions prétendre aux mêmes droits et aux mêmes devoirs (1) que nos camarades « normaux » et ceci dans un combat administratif truqué par l'adversaire et qui a retardé notre engagement dans le vrai combat où l'un de nous a disparu, et où nous sommes redevenus « normaux ».

C'est donc dans un état de « pas exclus mais » que nous avons été mêlés à la formation de 200 élèves « normaux » jusqu'à l'arrivée fin 1942 des troupes allemandes à Lyon. Sa cohabitation avec la Wehrmacht conduisit l'école à réintégrer ses locaux parisiens, les inconvénients de l'exil lyonnais

n'étant plus compensés par l'environnement d'une zone dite « libre ».

Ce retour à Paris a suscité, à notre propos, un problème à la direction de l'école qui en 1942 avait suggéré d'éliminer les élèves « bis » mais se limitait au début de 1943 à envisager pour nos successeurs de « supprimer l'internat et le port de l'uniforme d'extérieur pour tous les élèves bis. Le remboursement des frais d'entretien serait à diminuer du prix de cet uniforme et des frais de couchage. Il en résulterait par surcroît pour l'Etat une économie de matière première ». Ces considérations ubuesques feraient sourire si l'on pouvait oublier l'arrière-plan tragique, la traque entre autres des familles des « bis ».

De plus la direction remarquait que « certaines au moins de ces catégories d'élèves peuvent être une source de difficultés, par exemple le jour où l'école rentrera à Paris ou si le port de l'étoile jaune est imposé à tous les juifs. Cette étoile devra-t-elle être portée sur l'uniforme ? » La bonne question ! L'image d'un bicorne surmontant une étoile jaune, abolissant l'écart entre un uniforme vu en tête des défilés républicains du 14 juillet et la marque discriminatoire fournie par les commissariats de police parisiens (en échange d'un ticket de la carte de textiles), image impossible.

Mais « la question ne sera pas posée ». L'administration a évité de la traiter en décidant de nous faire terminer nos études en « famille », et aussi sans cet uniforme. Nous avons donc travaillé « par correspondance » au premier semestre 1943 (sauf celui qui avait préféré traverser les Pyrénées pendant les vacances du jour de l'an, pour aller se battre).

On peut se permettre de supposer que cette décision de la direction de l'école était au moins autant motivée par le désir d'échapper aux « difficultés » perçues, en distendant les liens qui la reliaient aux « bis » que par le souci d'assurer notre sécurité, devenue douteuse, en nous rendant à nos familles.

Mais l'équilibre entre le respect des règlements antisémites et le souci non moins administratif de laisser à des élèves ayant presque terminé, comme leurs camarades, leur cycle d'études le droit à un diplôme, s'est manifesté. Notre groupe de quatre excentriques a été convoqué à Lyon pour y subir des examens de sortie. Trois examinateurs y avaient été dépêchés pour des interrogations « normales » à proximité des locaux où la Gestapo avait succédé à l'X et « interrogait » aussi par la direction de l'école qui pour justifier auprès de son ministre de tutelle cette mesure extravagante, lui expliquait que : « Cette manière de faire a l'inconvénient d'entraîner une inégalité dans le classement, puisqu'ils ne seront pas notés dans les mêmes conditions que l'ensemble de la promotion. Mais ceci a peu d'importance, pour le présent tout au moins, étant donné que les élèves juifs sont tous classés bis, qu'aucun d'eux n'a obtenu de



dérogation, et, par conséquent, qu'aucun d'eux n'est susceptible d'obtenir un poste de l'Etat ».

Il convient d'apprécier la formule, somme toute courageuse, insérée discrètement ici, « pour le présent tout au moins » qui n'est peut-être pas sans rapport avec la reddition des troupes allemandes à Stalingrad et à l'évolution des combats en Afrique du Nord, qui préparaient un autre contexte pour l'avenir.

Il faut presque lire entre les lignes pour percevoir un soupçon de désapprobation vis-à-vis de

l'antisémitisme de l'Etat français. Et c'est là que s'achève pour les quatre « pas exclus mais », avec ces examens surréalistes le cauchemar de leur formation de « chef ».

Fallait-il réveiller ces souvenirs ?

Bernard Lévi

(1) A signaler que ce point de vue a été défendu par le Consistoire central qui exprime en juillet 1942, son émotion devant l'exclusion des israélites du stage dans les chantiers de jeunesse, qu'allaient effectuer nos camarades pendant l'été.

RESISTANCE
5, RUE DU HAMEAU
92190 MEUDON